



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
6 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 30/01/2023

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Carole DEHEUNYNCK (Pouvoir à Laurent ROBIN), Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Nicolas MOINE (Pouvoir à Frédéric FAGES), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU SYNDICAT DE RIVIERES VAL DE VIENNE**

Marylou MECHIN – Technicienne  
Frédéric MIGNON - Elu

Mme MECHIN présente le syndicat de rivières Val de Vienne en donnant quelques chiffres clés du territoire concerné :

- 64 communes
- 1 000 km<sup>2</sup>
- 450 km de cours d'eau.

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 9 communes sont concernées par la Veude.

Le syndicat possède un budget annuel d'environ 500 000€ dont environ 20 000€ proviennent de l'agglomération de Châtellerault.

Mme MECHIN présente les projets qui concernent la commune de Thuré à horizon 2026.

- 2023 : Collet et Follet : restauration des du lit, talutage des berges, recharge granulo, radiers, fosses, diversification des habitats, plantations, ...
- 2026 : Boutault : étude, bassins tampons et haies, ...

\*\*\*\*\*

M. le maire ouvre le conseil municipal en faisant valider le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Mme DEPONT est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **2023-01 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE.**

M. le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour la commune de Thuré, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser six.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal avait créé cinq postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à six le nombre des adjoints.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à six.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	20
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3

\*\*\*\*\*

### **2023-02 ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération n°2023-01 en date du 6 février 2023, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à six le nombre des adjoints.

Suite à la démission de M. Bruno FAES en septembre 2022, le poste de 3<sup>e</sup> adjoint est vacant.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, l'élection de deux adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

A l'issue de ce délai, le maire constate les candidatures de :

- Laurent ROBIN
- Martine ANTUNES

	Laurent ROBIN	Martine ANTUNES
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0
Nombre de votants	23	23
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	0	4
Nombre de suffrages exprimés	23	19
Majorité absolue	12	12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le résultat du vote

- **DECLARE** élus :
  - Laurent ROBIN
  - Martine ANTUNES

La liste des adjoints est dorénavant la suivante (alternance d'adjoints de chaque sexe) :

- 1<sup>er</sup> adjoint : André GUIGNARD
- 2<sup>e</sup> adjoint : Carole DEHEUNYNCK
- 3<sup>e</sup> adjoint : Laurent ROBIN
- 4<sup>e</sup> adjoint : Paulette POUPIN
- 5<sup>e</sup> adjoint : Bertrand FRAPPE
- 6<sup>e</sup> adjoint : Martine ANTUNES

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	19
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	4

\*\*\*\*\*

**2023-03 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES DELEGUES.**

A la suite de l'élection d'un 6<sup>e</sup> adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/07/2022 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°2020-37 du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoints : 13.38% de l'indice brut terminal (soit 538.61€ bruts)

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n°2020-37 du 27 mai 2020.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du 6<sup>e</sup> adjoint à 13.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

#### **2023-04 CONVENTION CONSEIL EN ORGANISATION – CDG 86.**

Dans le cadre de ses compétences, le Centre de Gestion 86 propose aux collectivités un service nommé « conseil en organisation ».

Après une première rencontre permettant d'établir un pré-diagnostic, la mairie de Thuré souhaite faire appel à ce service afin d'optimiser les moyens humains et financiers du service entretien pour lequel certaines difficultés demeurent depuis plusieurs années.

Deux axes de travail ont été proposés par le service « Conseil en organisation » :

- Un accompagnement global sur l'organisation du service
- Un accompagnement spécifique d'optimisation de la fonction managériale de la coordinatrice du service entretien.

L'étude proposée est évaluée à 11 jours de travail pour un montant de 350€ la journée soit un coût global estimé de 3 850.00€.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** que le centre de gestion 86 réalise la mission « conseil en organisation ».
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

- *M. ROBIN explique que cette étude menée par le centre de gestion de la Vienne permettra d'avoir un œil avisé sur la gestion globale du service ainsi que ses forces et ses faiblesses. Le but étant d'optimiser les moyens humains et financiers tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents.*

\*\*\*\*\*

**2023-05 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE REDACTEUR.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi(s) de rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la validation d'une promotion interne

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création à compter du 07/02/2023 d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de **gestionnaire RH, paie et élections**.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	1

- *Mme DEPONT intervient en expliquant qu'au cours de sa carrière professionnelle, elle n'a pu profiter de certaines opportunités professionnelles en raison de la nomination en interne d'autres agents.*
- *M. le maire explique que dans la fonction publique territoriale, la promotion interne permet aux agents (titulaire d'un examen professionnel le cas échéant) d'évoluer dans leur carrière. Les critères sont fixés par le centre de gestion et non par la commune.*

\*\*\*\*\*

## **2023-06 AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE REALISATION ET DE CONTROLE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE.**

La commune a conclu une convention relative soit à la réalisation, soit au contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Le centre de gestion a transmis un avenant prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de le signer pour continuer à bénéficier de ce service.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2023 de la convention relative de la réalisation et du contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

## **2023-07 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.**

La délibération a pour objet d'accorder des subventions aux coopératives scolaires des écoles Anne Frank et Marcel Pagnol.

Rappel des effectifs scolaires 2022-2023 :

Ecole Anne Frank : 109 élèves

Ecole Marcel Pagnol : 109 élèves

\*\*\*\*\*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 au contrat d'association,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

\*\*\*\*\*

<b>Ecole Marcel Pagnol</b>	<b>Ecole Anne Frank</b>
3.75€ / élève soit 408.75€	3.75€ / élève soit 408.75€
500€ (projet de classe flexible)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **ATTRIBUE** les subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-08 LIGNE DE TRESORERIE.**

Un contrat de ligne de trésorerie est un contrat bancaire d'une durée courte, généralement un an, permettant de pallier le décalage entre le moment où sont réalisées les dépenses par la commune et celui où sont perçues les subventions d'équipement et de recettes.

La dernière souscription approuvée par le conseil municipal date du mois de janvier 2022 (délibération 2022-01) et le contrat avait été conclu avec le Crédit Agricole.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2022. La commune a demandé au Crédit Agricole de lui faire une nouvelle offre de ligne de trésorerie et il vous est proposé de l'adopter.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole à hauteur de 230 000€ pour un an au taux variable Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%.  
**Taux décembre 2022 : 2.063% + 1.05% = 3.113%**  
Les frais d'engagement sont de 345€ soit 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€ (prélevé par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat, en fonction des besoins.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-09 CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – EAUX DE VIENNE.**

VU l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 concernant la DECI,

\*\*\*\*\*

Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui comprend :

- Contrôle débit/pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,

- Collaboration avec le SDIS au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants.

La convention est établie pour une durée de 6 ans pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rémunération des prestations :**

En contrepartie des prestations fournies, la commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 29.58€ HT par an et par hydrant,
- En option : 35.70€ HT par an et par réserve incendie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 38 hydrants
- 0 réserve incendie.

Soit un total de 1 124.04€ HT.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention DECI avec Eaux de Vienne.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

**2023-10 MISE À DISPOSITION DU SERVICE BUREAU D'ÉTUDES DE GRAND CHÂTELLERAULT.**

Depuis 2010, Grand Châtellerault s'est doté d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT.

La mutualisation du bureau d'études se faisait jusqu'à lors par une mise disposition de service. Compte tenu du succès de cette mise à disposition, il apparaît plus pertinent de créer un service commun nommé « Bureau d'études voirie et espaces publics » en adéquation avec le type de mutualisation choisi principalement par Grand Châtellerault avec ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et l'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : l'élaboration du programme pluriannuel, la passation des contrats de travaux, l'exécution des contrats de travaux, l'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

- l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : conduite d'opération (aide à la définition du programme), assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation



des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa ... ).

Pour ces missions, une convention de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Les modalités de prise en charge financière suivantes :

Le coût de fonctionnement du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif connu.

Il est établi sur la base d'un mémoire annuel fourni par le service, le niveau de participation de chaque partie étant déterminé ainsi :

- pour l'assistance relative à l'entretien, Le coût de fonctionnement du service est corrélé avec la strate de population DGF, comme suit ;

Strates de population DGF (hors commune de Châtelleraut)	Participation au service commun en €/hab
Inférieur à 500 hab.	2,50
de 500 à 1000 hab	2,30
de 1001 à 1500 hab	2,10
de 1501 à 2000 hab	1,90
de 2001 à 3500 hab	1,70
de 3501 à 5500 hab	1,50
de 5001 à 7500 hab	1,30

- pour les missions de modernisation, les heures d'études et d'assistance réalisées seront valorisées sur la base d'un forfait de 1 heure pour 600€ de travaux estimés ou à réaliser. Ce forfait basé sur 30 € de l'heure est ajustable annuellement à partir du 01/01/2023.

Ces montants seront réévalués tous les ans en fonction du coût annuel du service commun.

En ce qui concerne la commune de Châtelleraut, participation de la commune au titre de l'attribution de compensation (2010) : 219 000 €

Le solde de remboursement, en dépenses ou en recettes, déduction faite de la participation au titre de l'attribution de compensation intervient au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la répartition de l'activité du service.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L,5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à la mutualisation de service,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative à la création de services commun entre la ville de Châtellerault et Grand Châtellerault,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant renouvellement du service commun de prévention, Santé et Qualité de vie au travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 septembre 2019 portant renouvellement des conventions des services communs,

VU les conventions des services communs « Direction des finances » et « Bureau d'études voirie et espaces publics »,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une mutualisation des services aux missions fonctionnelles entre la ville de Châtellerault et Grand Châtellerault ainsi que les établissements publics rattachés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à la commune,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

- M. le maire alerte le conseil municipal concernant le financement du contingent incendie qui ne cesse d'augmenter d'année en année. En 2023, le montant atteindra 106 000€ représentant une part non négligeable du budget communal.
- M. le maire fait part au conseil municipal que M. le Préfet a transmis un courrier pour la création d'un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans.
- M. le maire a été contacté par un potentiel repreneur du parc d'activités Aven'Thuré, un RDV est programmé prochainement. Il sera important d'anticiper un éventuel projet d'aménagement futur dans le cadre de la révision du PLU.
- M. le maire souhaite organiser une grande manifestation en 2024 pour célébrer l'anniversaire des aviateurs anglais et canadiens tombés au-dessus de la commune de Thuré en août 1944.

Un comité de pilotage sera créé en lien avec la commission Fêtes et cérémonies.

\*\*\*\*\*

*La séance et levée à 20h15.*

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude DEPONT

Le maire,  
Dominique CHAINE